KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3
Canada

Téléphone (514) 840-2100
Télécopieur (514) 840-2187
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À la Régie de l'énergie

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau ci-joint de l'impôt présumé d'Énergir s.e.c. (la « Société ») pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 ainsi que de la note annexe (ci-après, le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 de la Société a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 1 du tableau.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau*** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Référentiel d'information financière

Nous attirons l'attention sur la note 1 du tableau, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et l'usage prévu pour le tableau.

En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction d'Énergir inc., en sa qualité de commandité d'Énergir s.e.c. (la « direction »), est responsable de la préparation du tableau conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 1 du tableau, ce qui implique de déterminer que le référentiel d'information financière applicable est acceptable pour la préparation du tableau dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une société canadienne à responsabilité limitée et un cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse.
KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG s.r.l. / s.e.n.c.r.l.*

Montréal, Canada

Le 12 décembre 2019

*CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A119245

ÉNERGIR S.E.C.

Tableau de l'impôt présumé

Exercice clos le 30 septembre 2019

Impôt présumé	32 507 000 $

Note 1

La Société effectue le calcul de l'impôt qui serait autrement payable pour l'exercice (« l'impôt présumé »), selon les lois fiscales en vigueur, comme si la réorganisation visée par la décision D-90-75 de la Régie du gaz naturel du Québec n'avait pas eu lieu. Ceci signifie que, bien que les bénéfices de la Société soient imposables pour les associés et, par conséquent, que la Société ne présente pas de dépenses d'impôts sur les bénéfices dans ses états financiers, la Société doit effectuer un calcul de l'impôt présumé afin de répondre aux directives de cette décision. Ce calcul lié aux activités réglementées de la distribution de gaz naturel au Québec, est effectué à partir des états financiers d'Énergir, s.e.c. pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 qui sont préparés en vertu du référentiel comptable applicable, en l'occurrence les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.